Envoyé en préfecture le 23/10/2026
Reçu en préfecture le 23/10/2026
Publié le
ID : 022-212201719-20261016-ST23102026090-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE PLAINTEL

NOMBRE DE MEMBRES				
En exercice	Présents	Absents	Ayant donné procuration	Votants
27	24	3	3	27

DATE DE LA CONVOCATION
9 octobre 2026
DATE D'AFFICHAGE
9 octobre 2026

L'An deux mille vingt-six, et le seize octobre à 19h, le Conseil Municipal de cette Commune, dûment convoqué le neuf octobre deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Vincent ALLENO, Maire.

Etaient Présent(e)s : *V. ALLENO, N. OGER, J.R. BANNIER, D. LE TURDU, Y. AUFFRET, B. CORGNET, H. BELOEIL, M. TOUBOULIC, J.P. FONTAINE, P. BANNIER, M.H. BANNIER, M. MAUTRAY, C. BURLOT, J. HAMON, M. LEBAS, J. LE LAY, M. LE GUILLOUX, H. LE PAJOLEC, L. FONTAINE, D. ALLAIRE, H. RENOUARD, F. LUSTENBERGER, T. MEST, C. MORIN.*
Absent(e)s excusé(e)s : *Y. BOISHARDY, M. CARREE, M. VISDELOUP.*
Pouvoirs : *Y. BOISHARDY à Y. AUFFRET, M. CARREE à C. BURLOT, M. VISDELOUP à C. MORIN.*
Secrétaire de séance : *M. MAUTRAY.*

DELIBERATION N° 2026-090

ACQUISITION D'UN BIEN SANS MAITRE A LA BOUYERE

Les recherches d'un généalogiste mandaté par un propriétaire voisin de la parcelle ZT 69, située au lieu-dit La Bouyère, ont permis de conclure que Mme Marie Marsouin, dernière propriétaire connue, n'avait pas d'héritiers.

Aussi, conformément à l'article L. 1123-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), « la commune peut se porter acquéreur d'un bien sans maître sur son territoire lorsque ce bien n'a pas de propriétaire connu et que les taxes foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de 3 ans ou l'ont été par un tiers ».

Pour acquérir ce bien, la commune doit :

1) constater par arrêté du Maire que la parcelle n'a plus de propriétaire connu. L'arrêté ne peut être pris qu'après avis de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;
Cet arrêté sera ensuite publié, notifié au représentant de l'État et affiché pendant 6 mois ;
Si aucun ayant droit ne s'est fait connaître à l'issue de ce délai, le terrain sera présumé sans maître ;
2) incorporer le bien dans le domaine communal par délibération du conseil municipal après un délai de 6 mois à compter de la vacance présumée du bien ;
3) transmettre un arrêté de prise de possession au service de la publicité foncière.

A l'issue de cette procédure la cession de la parcelle pourra être proposée aux propriétaires voisins.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Jean-Raymond BANNIER,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE l'engagement de cette procédure d'acquisition d'un bien sans maître ;

PREND ACTE qu'en l'absence de manifestation à l'issue d'un délai de 6 mois après l'affichage de l'arrêté, une délibération sera proposée pour intégrer le bien dans le domaine privé communal.

AFFICHE LE DIT JOUR, AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS

Le Secrétaire de séance,
Mickaël MAUTRAY,

Le Maire,
Vincent ALLENO,

MAIRIE DE PLAINTEL CÔTES-D'ARMOR